



Paris, le 12 décembre 2013

COMPTE-RENDU DE LA CAP DES ATTACHES DU 12 décembre 2013

Elle a été la première organisée par la nouvelle DRH qui gère maintenant à la fois les secteurs travail et solidarité. Joël Blondel son Directeur n'a pu être présent et la CAP a été présidée par Eric Ledos nouveau chef de service qui a fait ses armes dans le secteur Jeunesse et Sports.

Cette CAP s'est distinguée des précédentes du mois de décembre par le fait qu'il n'y avait pas de tableau d'avancement.

C'est aussi la première CAP des attachés d'administration de l'Etat (AAE), nouvelle dénomination du corps commun à la plupart des ministères. Les textes relatifs au corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) sont en effet passés par là.

Les débats se sont cristallisés essentiellement sur les mutations dans le secteur travail. Il apparaît que nos collègues, faute de fléchage des postes de la filière administrative dans les Direccte, se trouvent concurrencés par les inspecteurs du travail. Cette difficulté se retrouve aussi côté cohésion sociale avec le corps des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales. **Nous avons demandé fermement à ce que des règles claires (du type fléchage des postes) soient appliquées par l'administration.**

Parmi les autres points importants, la CAP a émis un avis favorable à la titularisation de deux collègues ayant le statut de travailleurs handicapés dans le corps des AAE.

Sur les recours indemnitaires qui étaient présentés, l'administration a accepté de revoir sa position pour un seul d'entre eux. En revanche, pour deux autres dossiers, l'administration a maintenu sa position. Pour l'un, le maintien de la décision défavorable opposé par l'administration va à l'encontre de l'évaluation très positive de l'activité du collègue concerné par son chef de bureau. Cette situation nous amène à nous interroger sur la valeur réelle de ces évaluations par la hiérarchie elle-même.

Les demandes de détachement dans notre administration nous amènent à être très attentifs sur l'accueil de fonctionnaires venant de l'extérieur. En effet, il est essentiel que les postes vacants ou en création soient prioritairement proposés en interne avant de faire appel à des candidatures extérieures. Seuls des postes très particuliers nécessitant une technicité ou n'ayant fait l'objet d'aucune candidature devraient pouvoir être ainsi pourvus. En l'absence de cette vérification préalable, l'administration a dû, sur notre demande, retirer les emplois concernés du mouvement.

De plus, nous avons signalé la situation intenable faites à des collègues issus notamment de l'administration territoriale. Ceux-ci recrutés par détachement (certains ont même passé avec succès le principalat) se trouvent, malgré la qualité de leur travail reconnue par leur hiérarchie, sous la menace permanente d'être renvoyés dans leur administration d'origine. Bien que disposant du statut de fonctionnaires, ces collègues sont réduits à une forme de précarité et connaissent une grande souffrance au travail alors qu'ils pourraient être intégrés dans le corps des AAE s'ils en font la demande. C'est d'ailleurs ce que la CAP a heureusement acté pour d'autres collègues.

Cette CAP a permis de dresser le cadre général de la mise en œuvre du CIGEM dans notre administration, en attendant que soient déterminés précisément le nombre d'attachés relevant de la gestion de notre DRH ce qui déterminera le nombre des promotions possibles et les modalités d'accès à la hors classe dans le cadre du grade à accès fonctionnel (GRAF)

Interrogée sur les délais prévus pour cette mise en œuvre, l'administration a indiqué, sans fixer de date, que deux CAP se tiendront en avril et en juin 2014.

Dans cette perspective, les élus de la CFDT sont à votre écoute pour faire remonter vos questions et vos demandes d'intervention.

Vos représentants CFDT à la CAP des attachés :

Thierry CASTAGNO	thierry.castagno@social.gouv.fr	0140 56 86 94
Maurice MENDES	maurice.mendes@social.gouv.fr	01 40 56 46 22
Anne Marie FRANCOIS	anne-marie.francois@social.gouv.fr	01 40 56 86 47